

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'industrie de la Recherche et de l'Environnement du Limousin

Division Environnement Industriel et Sous-sol

Rapport d'inspection du site minier uranifère

du Vignaud, le 17 novembre 2009

La DRIRE a procédé le 17 novembre 2009 à une inspection du site minier uranifère du Vignaud, commune d'Anzême (23).

L'inspection a été menée par Dominique Bergot et Marion Centofanti de la DRIRE, en présence de Gwenaelle Cadoret d'AREVA NC; messieurs les maires de Champsanglard et d'Anzême ont été invités à formuler leurs observations et une représentante de la municipalité d'Anzême a accompagné l'inspection.

Les mesures de terrain ont été effectuées au moyen d'un scintillateur de prospection de type SPP2 (mesures exprimées en chocs par seconde ou c/s) et par un minitrace gamma pour l'exposition des personnes (en micro-sievert par heure ou μSv/h).

Situation du site

Le site minier du Vignaud regroupe une dizaine d'anciens travaux miniers souterrains ; le Vignaud a été exploité de 1956 à 1962 sous le régime du permis exclusif de recherche ; il n'a pas donné lieu à une déclaration d'abandon des travaux.

Le bruit de fond radiologique, mesuré sur des pariries voisines, est de l'ordre de 150 c/s SPP2 $(0,13 \,\mu\text{Sv/h})$.

1) Je demande à AREVA NC – pour le 28 février 2010 - de faire un point précis de la situation administrative de ce site (périodes d'exploitation, date d'arrêt des travaux, période de réaménagement, validité des titres miniers, droit minier applicable à chaque période, documents administratifs mettant fin aux travaux).

Il convient de noter que les terrains d'assiette de ce site appartiennent à des propriétaires privés et qu'ils sont tous accessibles.

Inspection du Vignaud

Présent pour l'avenir Le carreau minier présente des anomalies radiologiques de l'ordre de 500 c/s SPP2, avec des points à 2 000 c/s et 1,4 µSv/h (entre 10 et 15 fois le bruit de fond).

L'emplacement des anciens travaux miniers est encore bien visible en surface, la quasitotalité des anciens ouvrages (puits et montages) montrant des effondrements très significatifs (jusqu'à 2 ou 3 m de diamètre et 2 m de profondeur).

L'emplacement des galeries — marqué par des zones d'affaissement - est également très perceptible ; selon les plans d'exploitation publiés par AREVA NC dans le bilan de fonctionnement, des bâtiments pourraient être en limite de galerie (lentille 8, La Chagnade) ; à cet endroit habité, l'exposition des personnes est d'environ 0,33 μ Sv/h et est donc susceptible de dépasser la valeur limite de 1 mSv/an.

Par ailleurs, des affaissements sont visibles en dehors des ouvrages miniers répertoriés (près de la lentille 2, ou entre les lentilles 2 et 3 par exemple).

Enfin, les mesures effectuées au droit des puits montrent des activités radiologiques de l'ordre de 1 000 à 1500 c/s, voire ponctuellement 3 000 c/s (20 fois le bruit de fond) sur la lentille Soubrant.

- 2) Je demande à AREVA NC d'étudier le réaménagement complet de la zone d'exploitation minière et, notamment :
- de procéder pour le 28 février 2010 aux travaux relatifs à la sécurité publique (remblaiement, pose de clôture, affichage, etc.);
- de procéder dans le même délai à un « plan compteur » de l'ensemble du site, afin de localiser la pollution des sols en surface et de procéder à des analyses de sol (carottage) et d'herbe sur les paturâges, notamment aux endroits les plus pollués ;
- d'établir pour le 31 mai 2010 une carte d'aléas « mouvement de terrain » et « activité radiologique » comprenant une étude documentaire et, le cas échéant, des investigations complémentaires ainsi que des propositions de remédiation.

Lors de l'élaboration du bilan de fonctionnement, AREVA NC a procédé à des mesures de la qualité de l'eau, dans le ruisseau de La Besse et la Petite Creuse; les mesures effectuées montrent des concentrations faibles en uranium dans les eaux de surface; en revanche, le niveau piézométrique d'ennoyage des travaux, ainsi que les relations avec les eaux souterraines ne sont pas connus.

3) Je demande à AREVA NC – pour le 31 mai 2010 – d'identifier avec précision le niveau d'ennoyage des travaux, ainsi que les voies de transfert des radionucléides dans l'eau.

Une station de pompage d'eau potable est située à la confluence du ruisseau de La Besse et de la Petite Creuse ; une attention particulière devra être portée à la qualité radiologique de ces eaux destinées à la consommation humaine.

Par ailleurs, il existe un projet de détournement du ruisseau de La Besse à hauteur de la station de pompage; quant à elle, l'ancienne retenue, située en amont, est suceptible de contenir des sédiments radiologiquement pollués.

En tant qu'exploitant minier, le concours d'AREVA NC pourra être sollicité avant toute opération sur ces ouvrages.

A l'issue des investigations demandées – notamment le plan compteur et la carte d'aléa - des restrictions d'usage pourront être proposées au Préfet de la Creuse.

Marion CENTOFANTI

Dominique BERGOT

Présent pour l'aventr